



**Règlement intérieur
d'attribution de la médaille d'honneur
de l'UDSP 04**

Pour services exceptionnels avec rosette

02 janvier 2014

ARTICLE 1

Est institué, la médaille d'honneur de l'UDSP 04 pour services exceptionnels avec rosette.
Le Conseil d'Administration des Récompenses de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute Provence est composé du :

- Conseil d'Administration de l'Union Départementale

En cas d'égalité dans la décision, le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute Provence sera saisi, et son avis sera prépondérant.

ARTICLE 2

Le Conseil se réunit pour les promotions de la journée nationale des sapeurs pompiers, du 14 Juillet, de la Sainte Barbe.

Des réunions exceptionnelles peuvent avoir lieu, pour des attributions de médailles d'honneur pour services exceptionnels avec rosette, lors de manifestations ponctuelles (Congrès, Retraite, Anniversaire de Centre, Journée Oeuvre des Pupilles, etc...). Dans ce cas, le Conseil doit être saisi au moins un mois avant la date de la cérémonie.

ARTICLE 3

Une notice de proposition, dûment remplie et signée, doit être adressée au Président au siège administratif de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute Provence :

- Avant le 30 avril pour la promotion de la journée nationale des sapeurs pompiers
- Avant le 31 Mai pour la promotion du 14 Juillet
- Avant le 30 Octobre pour la promotion de la Sainte Barbe
- Un mois au moins, avant toute manifestation exceptionnelle.

Chaque notice de proposition, après étude sera visée par le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute Provence, ainsi que par le Président du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4

Chaque demande de médaille devra obligatoirement être présentée par le PUD, son représentant ou à défaut par la commission d'action sociale.

ARTICLE 5

Chaque attribution de médailles d'honneur pour services exceptionnels avec rosette, sera numérotée, sur la notice de proposition et répertoriée de la façon suivante :

- Médaille de l'Union Départementale
- plus un numéro à partir de 001
- plus l'année d'attribution

- plus le centre de secours du récipiendaire (sous forme du trigramme départemental)

Exemple : Médaille de l'Union Départementale 003-2014-MZL

Pour une médaille de l'Union Départementale, la 03^{ème} pour l'année 2014, concernant un sapeur-pompier du CIS MEZEL.

ARTICLE 6

La médaille de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute Provence pour services exceptionnels avec rosette peut être attribuée à :

- Tout membre actif, retraité, adhérent de l'UDSP 04 et de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers Français, titulaire de la médaille d'honneur de l'UDSP.
- Le récipiendaire devra avoir effectué 3 mandats au minimum.
- Attribution de la médaille aux SP décédés en service commandé.

ARTICLE 7

La médaille pour services exceptionnels avec rosette est destinée à récompenser, conformément à l'article cinq du présent règlement, les sapeurs pompiers qui se sont distingués d'une manière particulièrement honorable dans la vie associative (des amicales, de l'UDSP, de l'union régionale, de la fédération nationale). La notice de proposition doit être motivée par au moins une des personnes ci-dessous :

- Le Chef de Corps Départemental.
- Le Chef de Centre.
- Le Président de l'Amicale du Centre
- Un membre du Conseil d'Administration de l'Union.

ARTICLE 8

Le Président de l'UDSP est attributaire de fait de la médaille le jour de son élection.

Nul ne peut remettre une médaille, s'il ne possède pas celle-ci, et s'il n'est pas dûment mandaté par le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute Provence. Exception sera faite pour les premières attributions, qui seront remises uniquement par le Président ou son représentant.



Médaille d'honneur de l'Union Départementale Pour services exceptionnels avec rosette

NOTICE DE PROPOSITION

Promotion du(1)

NOM DU RECIPIENDAIREPRENOM

Date et Lieu de Naissance

Adresse

Grade, Catégorie et Fonctions actuelles

Centre de Secours ou de rattachement

N° d'inscription à la Fédération Nombre d'années d'adhésion à l'UD 04

Etats de service chez les Sapeurs-Pompiers, l'UD 04, FNSPF et décoration déjà obtenues

.....
.....
.....
.....
.....

Vu et Certifié conforme

Le Chef de Centre

Nom, Grade, Fonction du proposant (2)

.....
.....

Motif de la proposition (3)

.....
.....
.....
.....

Fait à

Le

Signature

Partie réservée à l'Union Départementale

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du

.....
.....
.....
.....
.....

Le Président de l'Union Départementale

Le Secrétaire Général

Vu et enregistré sous le N°

Médaille, Ecrin, Barrette, Diplôme et mémoire adressés le

à

.....
.....

Le Président de l'Union Départementale,

(1) Journée nationale des sapeurs-pompiers, 14 juillet, Sainte Barbe, et éventuellement une promotion exceptionnelle (dans ce cas précisez l'événement).

(2) Chef du Corps Départemental, Chef de Centre, Membre du Conseil d'Administration de l'Union ou Président de l'Amicale du Centre.

(3) Précisez l'action ou les actions méritantes, le service exceptionnel rendu.